



## AVENANT N°1 A CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

### **Entre**

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),  
10-18 place des cinq martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS  
Représentée par la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle  
Ci-après dénommée « le délégant »,

### **Et**

La Direction interministérielle du numérique (DINUM)  
20 avenue de Ségur – TSA 3079 75334 Paris Cedex 07  
Représentée par le directeur interministériel du numérique  
Ci-après dénommée « le délégataire »

### Contexte

Une convention de délégation de gestion entre la DGEFP et la DINSIC a été signée le 26 juillet 2019 en vue de permettre la création et l'accompagnement d'une startup d'État ayant pour objet de développer une plateforme de l'inclusion.

### **Article 1 : Obligations du délégant**

Le présent avenant modifie le montant du plafond prévu à l'article 4 de la convention initiale.

Le délégant met à disposition du délégataire un financement supplémentaire de 181 000 euros en AE et CP, afin d'atteindre un montant total de 438 000 en AE et CP.

### **Article 2 : Durée et résiliation du document**

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 8 est modifié comme suit :

Elle est conclue jusqu'au 30 janvier 2020.

**Article 3 : Publication de la délégation**

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 6 est modifié comme suit :

La convention de délégation et ses annexes seront publiées par la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Matignon Info Services et par la DINUM sur beta.gouv.fr.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

A Paris, le 05/12/2019

Le délégant,

A handwritten signature in green ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line, positioned above the text 'Le délégataire,'.

Le délégataire,